
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

16 JUILLET 1998

PROJET DE DECRET

MODIFIANT LA LOI DU 27 JUILLET 1971
SUR LE FINANCEMENT ET LE CONTROLE DES UNIVERSITES (1)

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR MME **STENGERS**, MM. **NEVEN**, **HAZETTE** ET **DUCARME**

(1) Voir Doc. n° 254 (1997-1998) n°s 1 à 23.

Amendement n° 59

Introduire, après l'article 23, un article nouveau, libellé comme suit:

«Lorsque les programmes d'études pour obtenir un diplôme d'études spécialisées ou un diplôme d'études approfondies comprennent au moins 600 h. de cours, de travaux pratiques et d'exercices et que ces programmes existaient avant 1982, le nombre de diplômés à prendre en considération est affecté d'un coefficient multiplicateur de 2.»

Justification

Actuellement, c'est le nombre d'années d'études qui est pris en considération pour le financement des étudiants de DEA et de DES, dès lors que les programmes étaient accessibles aux étudiants avant 1982. C'est ainsi que les trois universités complètes proposent 60 DEA et DES dont 5 seulement ne sont pas financés car postérieurs à 1982 mais pour l'obtention desquels un cursus de 2 années ou plus est requis. Parmi ces 55 DEA et DES financés, 10 ne s'obtiennent qu'à l'issue de 3 ou 4 ans d'études.

Afin de ne pas pénaliser gravement les universités qui organisent des formations spécialisées ou approfondies déjà financées, il est proposé de maintenir ce financement mais à concurrence seulement de deux années, ce qui représente une économie par rapport à la situation présente. Il y a lieu de remarquer que certaines formations rencontrent un succès important car elles sont suivies par plus de 20 étudiants subsidiés. Ainsi en est-il notamment, à l'ULB, du droit économique, du droit européen, de la gestion, de l'information et documentation, de la politique européenne, de la coopération au développement, de l'évaluation en domaines corporels.

M.-L. STENGERS.
M. NEVEN.
P. HAZETTE.
D. DUCARME.